

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3140

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Amélioration de la sécurité dans les zones d'intermodalité de matières dangereuses en milieu urbain - Convention de partenariat avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport est de participer à l'amélioration de la sécurité dans les zones d'intermodalité de matières dangereuses en milieu urbain afin de répondre aux questions posées par les habitants des communes et leurs élus au sujet de sites tels que le port Edouard Herriot, la raffinerie de Feyzin, les triages sur voies ferrées de Solaize, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon-Confluence, Lyon 7° et 3° arrondissements, la zone intermodale de Saint Priest, Vénissieux, etc.

Un projet initié par l'Ineris propose une approche harmonisée, par création d'une méthodologie de référence admise pour la prise de décision basée sur un risque global, tenant compte à la fois des risques liés à l'exploitation des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE) et aux différents modes de transports (routiers, ferroviaires, fluviaux et par canalisations).

Le contexte :

Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes avait créé le 10 décembre 1990, le secrétariat permanent d'information sur les risques dans l'agglomération lyonnaise (Spiral).

Cet organisme, coprésidé par monsieur le préfet et monsieur le président de la Communauté urbaine, comporte plusieurs commissions dont celle chargée du transport des matières dangereuses (TMD).

Cette dernière, présidée par monsieur le vice-président délégué à la voirie et à la signalisation, est chargée de rechercher et de promouvoir toutes les initiatives pour améliorer la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques liés à ces transports dans notre agglomération.

Ainsi ont pu être mis en place des itinéraires de transit des transports de marchandises dangereuses et une réglementation de la desserte et du stationnement des véhicules a fait l'objet d'un arrêté de monsieur le préfet de Région le 7 décembre 2000.

Depuis, la commission s'implique dans la sécurisation des itinéraires ainsi déterminés.

La loi dite Bachelot n° 699 du 30 juillet 2003 a pris en compte les risques liés au transport des matières dangereuses en les spécifiant comme des risques technologiques et impose dorénavant la prise en considération, par les autorités compétentes en matière de sécurité et par les entreprises spécialisées, de nouveaux devoirs à l'égard des populations et de leurs biens.

La commission TMD du Spiral a réagi spontanément et a produit un concept intitulé cahier des charges pour l'aménagement d'une plate-forme modèle d'échange rail-route prenant en considération les préoccupations environnementales et de sécurité publique.

Ce concept a été communiqué à monsieur le préfet et aux instances ministérielles concernées et l'intérêt suscité par ce document s'est traduit par une commande des ministères à l'Ineris pour mener à terme une étude intitulée projet global fondée pour partie sur la production du Spiral TMD.

L'objectif du projet et les résultats attendus

L'objectif général de l'étude est de développer une méthodologie d'évaluation des risques permettant de prendre en compte globalement les risques liés au stockage et au transport des marchandises dangereuses, de manière à déterminer les effets des mesures prises en tenant compte des effets induits éventuels, notamment dans les zones multimodales et d'interfaces entre le transport et l'installation fixe.

Ce programme de recherche doit donc développer des outils méthodologiques permettant de donner des bases objectives aux décideurs publics en matière de maîtrise des risques technologiques confrontés à l'application de la nouvelle réglementation.

Ces travaux relèvent de la recherche et des développements.

Les partenaires du projet

Ce partenariat s'inscrit dans une répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités territoriales investies de la compétence en matière de conception des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Il se formalise dans une convention de recherche, de développement et de partages qui décrit l'ensemble des tâches à accomplir.

Monsieur le vice-président délégué à la voirie et à la signalisation est, d'ores et déjà, membre du comité de suivi de ce programme. Il est l'unique représentant des collectivités territoriales compétent en matière de TMD grâce aux résultats des travaux de sa commission du Spiral, auprès des divers représentants des ministères.

L'opportunité de ce partenariat sur un tel sujet est à rapprocher de la création du pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus 2015.

En effet, les résultats des travaux du projet global en milieu urbain s'inscrivent parfaitement dans les projets de développement des nouveaux modes de transports urbains en répondant aux attentes des décideurs publics et des populations en matière de sécurisation des TMD.

Les éléments financiers

Le coût total de la participation de la Communauté urbaine est de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Il est financé sur le budget de fonctionnement selon l'échéancier suivant :

- 11 960 € TTC en 2005
- 11 960 € TTC en 2006
- 11 960 € TTC en 2007.

Aucune dépense d'investissement n'est à prévoir.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements lors de sa réunion du 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention avec et l'Ineris pour l'amélioration de la sécurité dans les zones d'intermodalité de matières dangereuses en milieu urbain dans le cadre du projet global.

2° - Décide d'une participation financière de la communauté urbaine de Lyon sous la forme d'une subvention de 35 880 € nets de taxes.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'Ineris.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 380 - fonction 0832 - opération 0348.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,